

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

Bibl. Univ.
LEODIENSIS

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Varsovie, le 21 juin. — Nous avons encore reçu de nouvelles favorables du théâtre de la guerre. Les lettres du 14 de ce mois annoncent que les Russes ont été de nouveau battus dans leur retraite, qu'on leur a pris 12 canons. Un petit corps de Russes venant de Schumla a été entraîné dans la route générale, et un pacha qui commandait ce corps a été tué dans cette rencontre. Les troupes Russes continuent à poursuivre vivement les Turcs; la cavalerie commandée par le comte de Pahlen se distingue particulièrement dans cette circonstance. Le général Kuprianof a enlevé avec les hussards Russes redoutés à 3 werstes de Schumla, qui avaient été construites l'an dernier par les Russes, et qui étaient aux Turcs. L'ennemi ne tient nulle part; il fuit, se répand dans les montagnes et on lui fait un grand nombre de prisonniers.

FRANCE.

Paris, le 27 juin. — Le collège du deuxième arrondissement électoral des Deux-Sèvres a élu député M. Tribert, candidat constitutionnel, qui a obtenu 33 voix; M. Maillard, conseiller-d'état, 136.

Il est question, dit-on, dans quelques cercles diplomatiques, d'une double alliance entre le duc de Broglie et la famille du duc d'Orléans. L'empereur donnerait une des filles de son altesse royale, et le duc de Chartres serait fiancé à dona Maria. Nous ignorons jusqu'à quel point cette nouvelle est fondée; nous savons seulement qu'elle est répandue. Elle paraît, au reste, conforme à la politique qui a engagé Louis XIV à placer Philippe V sur le trône d'Espagne. (Courrier Français.)

La baisse des grains continue dans les départements de l'ouest.

Le protocole des conférences de Londres du 25 mai sur la pacification de la Grèce a été l'objet de vives censures de M. de Kératry, dans un article publié par le Courrier Français. L'honorable membre s'étonne et s'afflige des résultats incomplets obtenus après de si longs et de si coûteux sacrifices. Quoi! dit-il, les Grecs auront combattu pendant six années pour leurs foyers et la religion, nous mêmes nous aurons versé pour leur défense notre sang et nos trésors, et tout cela n'aura servi qu'à donner au grand turc l'investiture d'un prétendu sultan!

Par décision de l'université, les étudiants en droit de troisième année devront être interrogés sur le droit administratif. Pour cette année, il suffira d'étudier un traité élémentaire, que vient de faire paraître le professeur, M. de Gérando.

Justice correctionnelle. — Affaire du Courrier français

Audience du 26 juin. — Après les questions d'usage adressées à M. Châtelain, gérant responsable du Courrier français qui déclare prendre sur lui la responsabilité de l'article, la parole est à M. l'avocat général.

Messieurs, dit M. Menjaud de Damartin, dans l'article qui semblait destiné à la critique d'une telle composition due au pinceau d'un artiste célèbre, et qui, par la nature même de la composition, semblait devoir être inoffensive, le rédacteur du Courrier français a imaginé de lancer un passage, concis, à la vérité, mais tellement ambigu et significatif qu'après en avoir reconnu l'importance, le ministère public s'est vu obligé de recourir à votre sévérité...

M. l'avocat du roi donne lecture de cet article, dans lequel l'auteur après avoir dit que les vierges de Raphaël n'ont pas cessé d'être divines, quoique leurs autels soient à moitié renversés, ajoute: « L'immortel tableau de la Cène, la Transfiguration et la communion de St. Jérôme resteront encore des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seront complètement abolies, si la durée de leur fragile matière pouvait atteindre jusque-là.

» Ainsi, messieurs, vous le voyez, l'article vous représente le culte chrétien incessamment anéanti; le culte de l'Homme-Dieu, frappé d'un discrédit inévitable, devant disparaître de la surface du globe, et le terme de cette révolution fixé d'avance dans la pensée de l'écrivain.

L'avocat général soutient longuement qu'on ne saurait faire à la religion un plus grand outrage.

M. Merilhou a la parole pour M. Châtelain, gérant responsable du Courrier Français. Il rappelle d'abord la funeste influence des procès de tendance, et le peu de fruit qu'ils ont porté dans l'intérêt de la religion qu'ils avaient pour but de défendre. Il rappelle que le Courrier a été un perpétuel exemple de l'application de toutes les législations en matière de presse. Il n'y a point eu de procès de tendance où ce journal n'ait figuré, et enfin le voici qui reçoit la première application de la dernière loi sur les journaux.

Entrant ensuite dans l'examen de l'article incriminé, il demande quel mot peut y être relevé comme une dérision ou un outrage; il démontre que la prévention prétend à tort que l'auteur a prêté aux œuvres de l'art une plus longue durée qu'à la religion car il a dit précisément le contraire.

Au surplus, continue-t-il, de quoi pouvez-vous, à toute force, nous accuser? Uniquement d'avoir exprimé l'opinion que la religion chrétienne périra dans les contrées où elle est aujourd'hui puissante et révérée, car c'est là tout au plus ce que nous avons dit.

Eh bien! interrogez l'histoire, et voyez ce que sont devenues tant de religions qui avaient été toute-puissantes! Bien plus interrogez les annales du christianisme! vous le voyez exilé de son berceau, anéanti dans les lieux mêmes où il était le plus florissant, et n'existant plus que dans les pays où, lors de sa naissance, régnait un culte barbare! Que sont devenues Damas, Antioche, Nicée où se tint un fameux concile, Carthage où saint Augustin a prêché! Les croyances, les peuples, les temps, les villes ont disparu! Cette Thèbes, berceau de tant d'anachorètes, n'est plus qu'un repaire de brigands; Athènes, où tant de prédications sublimes ont éclairé le monde, n'est plus qu'une énorme ruine! et c'est à l'aspect du monde chrétien, tant de fois renouvelé, à l'aspect de ces croyances troublées et errantes que vous nous reprochez une phrase qui en dit bien moins assurément que l'histoire.

Mais on nous a dit: ce n'est point la foi de tel ou tel pays, c'est la foi générale que vous avez attaquée. Je proteste d'abord que nous n'avons rien dit qui prêtât à cette interprétation; mais, au surplus, admettons-le pour un instant; y a-t-il là un outrage envers la religion de l'état? Supposer que cette religion périra peut être inexact, mais en quoi est-ce insultant? Puisque Dieu a permis que la religion chrétienne commençât, est-il offensant de dire que ce Dieu pourrait permettre aussi qu'elle finit?

Eh! messieurs, la religion de Moïse était divine aussi dans son temps, et pourtant elle a cessé d'être; il est donc inexact de poser ce principe absolu; que ce qui a été vrai doit toujours être.

D'ailleurs, je pourrais dire que vous n'êtes juges ni de la foi ni du dogme. Ce n'est ni votre office, ni le mien, ni même celui du ministère public; mais puisque vous m'amenez sur cette voie, où j'aurais craint d'entrer seul, je vais vous convaincre, je l'espère, de l'imprudience de l'accusation.

Jésus-Christ a dit: tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. En concluez-vous la divinité du christianisme? assurément elle n'est point contestée. Parlez-vous de l'éternité?

voici d'autres textes: *Auferetur a vobis regnum Dei. — Filius hominis veniens, putas fidem inveniet?* etc.

M. le président Agier, dans son commentaire sur l'Apocalypse, dit, d'après les docteurs, que la foi chrétienne s'éteindra mille ans avant la fin du monde et, selon l'auteur, cette période de 1000 années, doit commencer en 1837. M. de Chateaubriand, dans un de ses ouvrages, se demande quelle sera la religion qui remplacera le christianisme. Il pense que c'est à Rome que le christianisme s'éteindra tout d'abord.

Je ne dis pas que M. de Chateaubriand ait raison: je ne dis pas que l'auteur de l'article incriminé ait raison; je dis seulement que venant après tant d'hommes distingués, il a pu sans crime exprimer des idées analogues à celles qui, chez eux, n'ont jamais été poursuivies.

Enfin, messieurs, vous ne savez ni la religion, ni la profession de foi de l'écrivain. Un juif, a-t-on dit, n'est pas obligé de croire au christianisme; bien plus, il doit n'être pas même de la foi chrétienne, il doit espérer en l'anéantissement de cette foi; eh bien! que savez-vous si l'auteur de l'article n'est pas juif, ou socinien, ou unitaire? Avez-vous le droit de lui demander sa croyance? C'est un droit que la loi vous dénie.

Après la plaidoirie de M. Merilhou, M. Châtelain gérant du Courrier, prend la parole.

... Si la religion catholique, dit-il, a fait des conquêtes nouvelles, elle a perdu beaucoup de ses anciennes conquêtes. On nous a parlé de millions de Chinois et de Japonais convertis à la foi, et la foi a disparu de ces contrées. Où sont les églises d'Hyppone, de Carthage, d'Alexandrie, et tant d'autres églises d'Afrique où brillèrent les principales lumières du christianisme? Que sont devenues les croyances chrétiennes dans les contrées qui furent leur berceau? Sans le glaive de Charles Martel, le christianisme aurait disparu chez nous devant la loi de Mahomet; subjugué pendant des siècles en Espagne, il a fini par triompher de ses vainqueurs, mais tous les efforts de l'Europe n'ont pu lui rendre les pays qu'il a perdus en Orient. Ce qui est arrivé pour de vastes étendues de territoire ne peut-il arriver pour le reste du monde? Si conclure du particulier au général est quelquefois une manière vicieuse de raisonner, qui jamais a songé à l'ériger en délit?

Ces croyances vaincues par le glaive sur plusieurs points du globe, n'ont pas conservé le type inaltérable qui semble la condition d'une durée éternelle. Travaillées dès leur principe par des hérésies vivaces qui de nos jours se sont reproduites sous d'autres formes, combien de modifications ne leur voyons-nous pas subir, même parmi ceux qui prétendent les conserver dans toute leur pureté? que de dissemblances entre les croyances de la primitive église et celles du catholicisme tel qu'il est constitué maintenant, entre le langage des pères de l'église et les maximes professées aujourd'hui! combien de croyances ont disparu devant les lumières de la raison.

La morale, dit-on, est compromise par mon assertion. En quoi la morale peut-elle souffrir de tout ceci? En affirmant que la religion chrétienne finira, M. de Chateaubriand pense que sa morale lui survivra. Ai-je rien dit de contraire à cette pensée? Je pourrais soutenir que ma phrase ne suppose l'extinction des croyances chrétiennes que dans les pays où existent les tableaux que j'ai cités, ce qui serait loin d'impliquer son abolition dans le reste de l'univers; mais en prenant ce que j'ai dit dans le sens le plus absolu, on n'y peut rien découvrir de contraire à la morale ni à l'existence de Dieu. Nous ne sommes plus renfermés dans ces traditions étroites des livres de Moïse, qui nous présentaient la terre comme le centre et le but unique de la création, et les corps célestes comme destinés seulement à nous récréer les yeux. Nous avons aujourd'hui une plus haute idée de la création et de son auteur: nous comprenons que les croyances chré-

fiennes et le globe lui-même peuvent périr sans que ce qui est divin cesse d'être divin, sans que les lois qui régissent les milliers de mondes qui peuplent l'espace soient interrompues.

Messieurs, la société n'est nullement intéressée dans le procès qu'on m'intente. Mais il existe une classe d'individus qui a des clameurs toutes prêtes au plus léger prétexte : qui, dans la marche progressive des sociétés modernes, dans le développement de la liberté, et dans une simple réduction du budget, voit et annonce chaque jour l'inévitable anéantissement de la religion, et qui ne se ressouvient de l'éternité de cette religion que pour demander des emprisonnements contre ceux qui, un moment d'accord avec elle, pensent que les croyances peuvent finir.

Il est fâcheux sans doute que cette classe d'individus ne puisse s'accommoder de notre état social; mais il faut bien s'y résigner. Ne pas insulter à leur susceptibilité exagérée, c'est chose convenable; ne pas la blesser, c'est chose impossible. Si l'on se croit obligé d'attaquer le droit de libre discussion, parce qu'il les choque; il faut faire disparaître bien d'autres choses qui les choquent encore davantage. Il faut fermer les temples protestans, où on nie la présence réelle, et l'autorité du pape; il faut démolir les synagogues, où on nie la divinité de Jésus-Christ; il faut renverser les chaires, brûler les bibliothèques, déchirer nos lois, nos codes et surtout la charte; il faut, en un mot, sacrifier la gloire et le repos de 32 millions d'hommes à la jubilation de quelques croyans exclusifs. Et vraiment, dans cet acte de haute extravagance, je ne sais s'il n'y aurait pas plus de dignité que dans les tentatives obscures sans cesse renouvelées pour faire révoquer, par manière de jurisprudence, les principes proclamés d'une manière solennelle et absolue.

M. Manjaud de Dammartin a pris la parole pour répliquer.

Après une heure de délibération, le tribunal a rendu un jugement par lequel M. Châtelain a été condamné à trois mois de prison, 600 f. d'amende et aux dépens.

— Le *Moniteur* rectifie l'énonciation du fait avancé par quelques journaux relativement à la censure encourue par M. le substitut Menjaud de Dammartin pour avoir apostrophé outrageusement M. Duplan en pleine audience. « Il n'entre point, dit-il, dans les fonctions de M. le procureur-général d'infliger des peines de discipline. Ce magistrat a reconnu que le *ministère public* s'était expliqué avec trop peu de mesure, sur la personne du prévenu (il avait dit au prévenu : insolent !) : il lui a adressé une lettre contenant des observations sévères mais paternelles. Et M. le garde-des-sceaux a bien voulu exprimer qu'on avait ainsi concilié ce qu'exigeaient la dignité et l'impassibilité de la magistrature avec ce qui était dû à un jeune magistrat, défendu par d'honorables souvenirs. »

— La *Quotidienne* publie une longue relation d'une visite du duc de Bordeaux à la caserne de Courbevoie, et un bulletin des manœuvres et exercices exécutés par le 6^e régiment d'infanterie de la garde en présence du jeune prince. Elle nous apprend que S. A. R. « a joué surtout d'une course de soldats enfermés jusqu'aux épaules dans des sacs. Leur difficulté pour courir, la manière différente dont ils s'y prenaient, les uns allant par sauts, les autres sur une seule jambe, l'embarras de ceux qui tombaient, leur impossibilité de se relever, ont beaucoup amusé S. A. R. » Après que le prince s'est retiré, les soldats se sont entretenus des souvenirs que leur avait laissés sa visite. La *Quotidienne* fait dire à l'un d'eux : « Comme on mourrait avec plaisir pour ce prince. » Nous croyons que l'auteur du récit a mal entendu; ce militaire a dû dire : « Qu'il est glorieux de sauter dans un sac pour ce prince. » (*Journal du Commerce.*)

— On nous annonce de Perpignan que, d'après les ordres du gouvernement, tous les Espagnols compromis dans l'affaire du 30 mai, seront envoyés à Bourges. Milans, avec un capitaine de sa suite, sont partis avant hier par la diligence; ils sont accompagnés d'un agent de police. D'autres sont partis ce matin avec la gendarmerie; ceux qui se présentent volontairement reçoivent des passeports pour le lieu de leur destination.

Milans n'avait pas de fonds pour son voyage; quelques personnes sont venues à son secours. Le pauvre général ne veut pas croire qu'on l'ait trompé, et il a la ferme persuasion que s'il eût pénétré en Catalogne, il serait parvenu à soulever tout le pays.

— Nous avons eu sous les yeux une lettre que M. le ministre de la guerre vient d'adresser au colonel Simon Lorrière, et dans laquelle il déclare à cet officier qu'il ne lui appartient pas de juger seul sa

réclamation, mais qu'elle sera soumise prochainement; qu'on décidera d'après les lois et l'équité. Il ajoute que si M. Simon Lorrière s'est abstenu de toucher le traitement qui lui revient à dater de 1828, en vertu d'une décision prise à son égard, dans la crainte qu'en l'acceptant il ne parût renoncer aux arrérages qu'il réclame depuis sa restitution, il l'invite à recevoir les fonds qui sont mis à sa disposition, et il engage sa parole qu'on ne tirera contre lui aucun avantage de ce qu'il a consenti à les toucher. (*Courrier.*)

— Avant-hier, à six heures du soir, deux cents personnes environ étaient rassemblées devant une maison du boulevard St.-Denis, et regardaient avec étonnement un tableau placé au 3^{me} étage, et sur lequel on lisait ces deux vers écrits en lettres de 8 pouces de long :

La maison est à moi,
Comme la France au roi.

Suivant les *on dit*, le propriétaire de cette maison, qui doit disparaître, ainsi que deux ou trois autres, dans le nouvel alignement du boulevard, est dans ce moment actionné pour la faire abattre, et, comme le meunier de Saus-Souci, refuse obstinément de se soumettre à ce qu'il regarde comme une violation de sa propriété.

— Dans la séance du 22, de l'académie des sciences M. le docteur Grimaud, d'Angers, a annoncé la découverte des moyens propres à opérer la guérison de la rage et du tétanos. — M. Clos a envoyé un mémoire météorologique sur les croix célestes en général, et sur la croix de Migné en particulier. — On a annoncé que M. Leroux, pharmacien, a découvert dans l'écorce du saule deux substances analogues à la quinine et à la cinchonine.

— On a peu d'exemples d'un succès comme celui de *Marino Faliéro*. Les 20 premières représentations ont produit 75,000 fr.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 JUIN.

Par arrêté du 25 mai dernier, S. M. a accordé à 9 instituteurs et à une institutrice du Hainaut, des gratifications s'élevant ensemble à une somme de 825 fl.

— On mande de La Haye que sous peu s'assemblera la commission des codes, afin de modifier le projet du code de procédure criminelle, d'après les remarques faites à ce sujet.

— Nous apprenons que le ministre de la marine et des colonies a demandé sa retraite, et que depuis trois mois sa démission honorable lui a été accordée *summum cum laude*. M. Elout, quoique connu ci-devant au barreau comme un avocat habile, a néanmoins porté très rarement la parole dans les assemblées des états-généraux et y a très-souvent fait remarquer son absence. Aussi ses principes constitutionnels ne furent-ils exposés à aucune investigation ni à aucune attaque dans la dernière campagne contre les ministres. Quant à son administration, nous ignorons si c'est à lui qu'on doit imputer l'état toujours empirant de nos colonies et les défauts de notre expédition militaire aux Indes. Peut-être ces pertes se trouvent-elles compensées par des améliorations qui nous sont inconnues, améliorations que le ministre retraité peut avoir introduites dans son département et parmi lesquelles on ne signale pas d'aujourd'hui comme un point de la plus haute importance une attention plus scrupuleuse sur la probité et la loyauté dans les adjudications. Cependant il existe un vice contre lequel des plaintes se sont depuis long temps élevées hautement, c'est le défaut total d'encouragement de la marine. (*Advertentie Blad.*)

— Un correspondant de Waerschoot (Fland. orient.) écrit au *Catholique* que M. le gouverneur de la province a ordonné cette semaine de fermer une école tenue par deux filles pieuses. D'après le correspondant, ces deux institutrices avaient satisfait aux arrêtés, et se trouvaient en possession d'un diplôme dont le temps n'était pas expiré.

— Les fameuses courses de chevaux ont commencé en Angleterre. Plusieurs paris considérables y ont été faits. A celles de Derby et Oaks, plusieurs

particuliers y ont perdu, l'un 7000, l'autre 2600, et un autre 2000 livres sterling. M. Forth est la personne que la fortune a le plus favorisée; il a gagné près de 30,000 livres sterling (environ 750,000 francs.) Il fallait voir avec quelle majestueuse nonchalance il empochait les rouleaux de billets de la banque d'Angleterre, ainsi que les beaux souverains en or qu'on s'empressait de lui donner.

— Il résulte d'une circulaire de M. le directeur général des douanes de France, du 23 juin 1829, que d'après une décision ministérielle en date du même jour, les grains et farines étrangères paieront sur tout le littoral des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine inférieure et du Calvados, le minimum des droits d'entrée du tarif, sans distinction des pavillons et des provenances, jusqu'à ce que le prix régulateur du froment soit revenu aux maximum fixés par la loi du 4 juillet 1821.

— Le *Courier* anglais trouve fort miraculeux le combat que le bric russe *Mercure* a soutenu contre deux vaisseaux de ligne turcs. Il dit que vers la fin du rapport, il s'était attendu à lire que les vaisseaux turcs s'étaient rendus au bric; il ne peut pas comprendre comment la frégate russe *Baphaël* a pu être capturée par le capitain-pacha, puisque ses 36 canons, et ceux des trois autres frégates faisant ensemble 144 canons, auraient bien pu réduire au silence les 588 de la flotte turque, quand 18 canons ont suffi pour en faire taire 184. Au reste, il dit que les annales de la marine anglaise ne fournissent aucun exemple d'un pareil combat naval.

— A la fin de l'année dernière le *Morning Chronicle* affirmait qu'il existait à Londres de 120 à 130,000 enfans de l'âge de huit à seize ans, dépourvus de tous moyens d'éducation, et que, dans ce nombre, 2 à 4000 sont pris à gage par des mendians et employés à faire le métier de voleurs.

UNION DES CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX,
par M. DE POTTER. Brochure in-8° de 32 pages.

M. de Potter n'a pas renoncé aux principes philosophiques qu'il professait jadis, il les soutient encore, dit-il, dans sa préface (1), avec une conviction que rien n'a pu ébranler, et cependant il écrit en faveur de l'union des catholiques et des libéraux. Après une jeunesse dont les actifs travaux ont été dirigés tout entiers contre le catholicisme, M. de Potter descend aujourd'hui dans l'arène politique exempt de toute prévention religieuse, et reconnaît franchement, sans arrière pensée et sans humeur, la nécessité de s'unir avec ceux qu'il a toujours combattus, et de marcher ensemble au but le plus pressé, à la liberté commune, sauf à continuer ensuite de doctrine à doctrine une discussion à laquelle le gouvernement et les armes politiques doivent rester à jamais étrangers. Voilà sans contredit un trait bien rare dans l'histoire des discussions religieuses; pour triompher à ce point de préventions qui naissent si naturellement des occupations d'une vie entière, il a fallu à un homme qui met de la chaleur et de la persistance dans ses idées, un esprit peu commun et un généreux caractère. L'exemple apparemment aura de quoi rassurer ceux qui craindraient encore de compromettre leur philosophie d'esprits forts, en demandant la liberté à côté des catholiques.

Un sentiment profond de droit et de tolérance politique domine l'écrit de M. de Potter. Populariser la tolérance des doctrines les plus opposées, leur droit parfaitement égal à la liberté commune, est, aux yeux de l'auteur, le seul moyen, pour le catholicisme comme pour le libéralisme, d'en finir de ces chances alternatives d'oppression et de triomphe violent, qui, depuis si longtemps, dans tant de pays, les menacent continuellement l'un ou l'autre.

Nous extrayons çà et là quelques pages de cette brochure dont plusieurs parties auraient mérité d'être développées plus à loisir.

Dans le sens naturel du mot, le parti libéral est l'opposé du parti servile, et les libéraux sont les partisans d'

(1) On sait en effet que l'auteur travaille dans la seconde édition de son *histoire des conciles*.

des institutions, substitué à l'arbitraire des hommes. Dans ce sens le libéralisme devrait être l'ennemi né de toute mesure restrictive, de tout système exclusif. Cependant le contraire jusqu'ici a souvent eu lieu. Convaincus de la bonté de leur cause, et préoccupés de la peur que leur inspirait la cause opposée, les libéraux en général ont cru devoir réclamer des sûretés contre les catholiques, dont ils supposaient ou feignaient de supposer les opinions destructives de la liberté que les progrès de la civilisation préparaient aux peuples. Mais ne sentaient-ils pas que violer, comme ils le faisaient, cette liberté, c'était l'exposer aux attentats de quiconque se serait comme eux cru au-dessus d'elle? Que les catholiques avaient le même droit qu'eux à imposer leurs opinions comme le seul mode admissible de perfectionnement, comme la condition nécessaire de la prospérité nationale? Qu'ils n'auraient pas manqué de le tenter à la première occasion favorable; et qu'ainsi, par un retour certain des événements, le plus léger incident pouvait d'un moment à l'autre, renverser le système établi à si énormes frais de violences, d'arbitraire et d'injustice?

Mais, objectent les libéraux, nous voulons la tolérance: or, les catholiques sont intolérans par principes; nous ne consentirons donc pas bénévolement à être leurs jouets: et il est de notre devoir de proscrire une doctrine qui, si nous la laissons dominer, nous proscrirait nous-mêmes. — Oui, si cette doctrine était armée, il faudrait, nous en convenons, la combattre, et résister par la force à l'oppression: en cas de défaite, il n'y aurait qu'à se à soumettre et subir toutes les conséquences de la faiblesse vaincue. Mais il ne s'agirait plus alors de doctrine; il s'agirait de despotisme: et, avec un peu de patience, on verrait bientôt succomber au despotisme sous ses propres excès.

Laissons les doctrines naître et s'établir librement, s'entrechoquer et disparaître sans obstacle. Ne défendons que les droits de tous les citoyens, et parmi ceux-ci les droits mêmes des partisans de la doctrine la plus opposée à celle en laquelle nous avons foi: nous servirons ainsi l'humanité, la société, la patrie, et plus que toute autre chose nos intérêts particuliers et ceux de l'opinion qui est notre propriété la plus chère, celle de notre conscience.

La vérité elle-même imposée violemment perdrait tous ses charmes; elle deviendrait odieuse: il serait de la dignité et du devoir de tout homme indépendant de la repousser comme une intruse qui méconnaît ses droits réels à entraîner, à convaincre l'intelligence humaine, en s'appuyant de la loi pour enchaîner les esprits. Et que l'on ne croie pas que par force et violence nous entendions ici les fureurs persécutrices, les supplices sanglants par lesquels jadis on avouait, tantôt faire des partisans au pape, tantôt lui en enlever. Nous savons que ces moyens extrêmes ne sont plus de mode: on convient généralement aujourd'hui de l'inutilité et même du danger de faire des martyrs; mais, pour être plus modérée et plus douce, l'intolérance moderne en est-elle plus légitime? N'est-ce pas toujours en vertu du même principe qui autrefois faisait condamner au feu le protestant par le catholique, l'unitaire par le calviniste, l'athée par quiconque croyait en Dieu, que l'on condamne aujourd'hui telle classe de citoyens à la privation d'une partie plus ou moins étendue de ses droits naturels et civils. — On a peur d'eux. — A la bonne heure: qu'on leur ôte d'abord, en les rassurant, tout intérêt à se cacher; puis qu'on les surveille avec soin et sévèrement. Mais la crainte ne justifie pas l'iniquité; et il est toujours inique de punir qui n'a pas encore fait le mal.

De même que le civisme est indépendant des doctrines et des croyances, de même il ne doit en admettre aucune exclusivement, il ne doit en exclure aucune; et le bon citoyen, c'est-à-dire celui qui veut l'égalité de droits pour tous, peut, sans compromettre le moins du monde la cause de la liberté, se proclamer le disciple des philosophes du 18^e ou de ceux du 19^e siècle, sacrifier au dogme de l'absolu ou n'admettre que le principe de l'utile, croire à l'infailibilité du pape ou avouer la légitimité de l'examen, ouvrir le ciel à tous les hommes vertueux et de bonne foi ou soutenir que, hors de l'église, il n'est point de salut possible. Ce ne sont là ni des vertus ni des crimes; ce sont des opinions: et, nous l'avons déjà dit, les opinions sont au-dessus des lois de la société; elles sont une propriété morale inviolable, sur laquelle la société n'a aucun droit, et qui n'est soumise qu'à l'ordre intellectuel, où d'autres opinions ont seules sur elles un pouvoir purement moral comme elles.

Nous avons dit que le catholicisme pouvait fort bien exister sous le régime de la liberté pour tous, à côté des doctrines qui le contredisent; ce n'est pas assez: il eût fallu dire que dorénavant il ne pourra plus exister, c'est-à-dire exister honorablement, que sous ce régime. Car elle n'a rien d'honorable l'humble jouissance d'une liberté octroyée comme en France, et plus ou moins restreinte par des ordonnances qui varient avec les caprices du pouvoir; il est avilissant le calme des tombeaux que le catholique partage avec les fidèles d'autres cultes sous le lourd patronage de l'Autriche; il est abominable le féroce mépris qu'il s'est condamné lui-même à faire en Portugal et en Espagne. Il faut maintenant au catholicisme, comme à toutes les doctrines, soit philosophiques, soit religieuses, soit seules, soit rivales, une vie propre et entièrement indépendante, qu'il ne tiennne que de lui-même, et qu'aucun pouvoir, hors le sien, ne puisse lui ravir. Sans la liberté pleine et illimitée d'opinions, qui emporte nécessairement la liberté de se tromper, la vérité elle-même est frappée à mort. Nous demandons aux catholiques s'il dépend d'eux de ne pas vouloir cette liberté-là, à moins qu'on ne leur suppose la volonté de travailler à leur propre perte. Et s'ils prétendaient qu'ils ne se trompent pas, qu'ils sont seuls dans la bonne route, nous leur reconnaitrions volontiers le droit de continuer à le prétendre, de l'établir même s'ils y réussissent, et de le prouver. Mais de cela précisément résulte pour les autres doctrines un droit égal. Les laissant librement se débattre entre elles et pas elles-mêmes, tout se balancera, se réglera spontanément et de soi: si l'une d'elles au contraire en appelle à une autre influence qu'à celle de la raison, tout s'embrouille de nouveau et se confond; et, au lieu d'une lutte toute morale au seul profit

de la vérité, s'engage un combat à mort entre des persécuteurs et des victimes, qui, changeant tour-à-tour de rôle, tantôt éprouvent la coupe des humiliations et des douleurs, tantôt se chargent de tout l'odieuse de l'arbitraire et de l'injustice.

Ces réflexions doivent en faire faire de sérieuses aux catholiques des Pays-Bas, qui, tout comme leurs co-religionnaires de tous les pays, ont, dans le temps, anathématisé la liberté de la presse, celle des cultes, celle des opinions. Qu'ils aient foi, non dans les lois ni dans les hommes; mais dans leurs opinions elles-mêmes, et dans elles seules: et leur doctrine aura acquis, pour ne plus le perdre, le droit incontestable à une existence libre et indépendante auprès de ses émules, avec celui de les combattre, de se propager et de s'étendre par tous les moyens moraux qu'elle a à sa disposition. Et c'est ce qui finira toujours par arriver partout où le catholicisme n'est pas dominant, et où il ne peut le devenir. En cette position, il ne demande plus ces privilèges aussi funestes pour lui-même dans l'avenir, qu'ils le sont au moment où il les obtient pour ceux qu'il veut écraser de sa suprématie: au contraire, se bornant à réclamer l'égalité, cette première condition de l'équité, comme l'appelle si justement Montaigne, à invoquer la liberté en tout et pour tous, non seulement le catholicisme atteindra pleinement son but, mais il se donnera encore une vie et une vigueur qui semblaient lui échapper. Ses ennemis ne pourront plus lui contester ce qu'il ne contestera à personne; et, devenu le plus chaud partisan d'institutions régénératrices, il trouvera aussi en elles le plus ferme, le plus inébranlable appui.

Le catholicisme, en ce cas, loin d'être menacé par les progrès des lumières et de la civilisation, méritera d'être placé parmi les opinions qui auront contribué à faire faire à cette civilisation un des pas les plus rapides et les plus décisifs. Il sera devenu libéral en ce sens qu'il aura réclamé le régime de la liberté. Doit-on s'étonner si, dès ce moment, les libéraux marchent avec lui à la conquête de leurs droits communs, et s'ils deviennent sincèrement constitutionnels, à l'exemple d'adversaires généreux avec lesquels ils se voient forcés de reconnaître enfin qu'ils ont les mêmes intérêts?

En dernière analyse, qu'est-ce que la civilisation, si ce n'est la liberté intellectuelle et morale sans limites ni restrictions, jointe à la liberté physique, la liberté civile, restreinte par le moins de lois possible, et restreinte seulement par la loi?

REVUE

Nous trouvons dans le *Journal des Comédiens* qui se publie à Paris, depuis le 1^{er} avril, quelques détails sur trois artistes dramatiques connus au théâtre de Liège: « Les débats continuent toujours au théâtre royal de l'Opéra Comique. *Mme. Ste. Ango*, dont l'organe rappelle si souvent celui de *Mme. Pradier*, etc. — *M. Dumès*, qui remplissait le rôle de *Georges*, dans la *Dame Blanche*, est un jeune homme qui paraît peu habitué au théâtre, dont les moyens sont faibles, qui avait peur, mais dont cependant la voix ne manque pas de charme. Il a été applaudi surtout lorsqu'il a chanté l'air: *Viens gentille dame*. — *Mme. Pouillet* a fait son début à Toulouse par le rôle *Rosine*: elle a ravi, transporté son auditoire; tout le monde s'accorde à dire qu'on n'a jamais entendu à Toulouse une voix aussi pure, aussi suave et aussi légère. Son succès a été tel, qu'on était obligé de contenir les applaudissemens qui voulaient partir à chaque instant. Jeudi 18, pour son troisième début, on a donné le *Billet de Loterie* et le *Rossignol*: succès d'enthousiasme, surtout dans la dernière pièce. Après le grand air qu'elle a chanté d'une manière ravissante, tel qu'il a été arrangé par *M. Tulou* pour *Mme. Cinti-Damoreau*, on lui a adressé des premières loges une couronne de fleurs, et tous les spectateurs ont prouvé, par de longs applaudissemens, combien cet hommage leur paraissait mérité. »

* * *André*, ou *l'Oracle de village* est un petit livre du genre de ceux qu'on aimerait à voir se populariser dans les villes et les campagnes. Il contient, en style simple, de courtes et sages instructions sur la *santé*, le *travail*, la *tempérance*, la *propreté*, l'*instruction*, le *mariage*, l'*éducation des enfans*, etc.

Nous recommandons ce petit ouvrage à l'attention de nos sociétés de l'encouragement de l'instruction élémentaire. L'auteur est *M. le docteur Meslin*, ancien élève de notre université.

Société royale d'Horticulture des Pays-Bas, à Bruxelles

Art. 1^{er}. La société royale d'horticulture des Pays-Bas, à Bruxelles, fera le 1^{er} septembre 1829, dans la salle construite à cet effet, une exposition publique de tous les produits de l'horticulture. Cette exposition à laquelle chacun est invité de concourir, se renouvellera tous les dix mois: consécutivement la seconde aura lieu le premier juillet 1830, la troisième le premier mai 1831, la quatrième le premier mars et ainsi de suite.

2. La société recevra, pour ces expositions, toutes les productions horticulturales dignes d'être offertes aux regards du public, et celles qui feront l'objet des concours dont il va être question.

3. Par suite de ces expositions, il sera décerné une médaille en argent;

1^o A celui qui aura produit à l'exposition une plante très remarquable par la nouveauté de son introduction dans le royaume des Pays-Bas.

2^o A celui qui aura présenté la collection de plantes en fleurs, la plus méritante par sa composition et sa belle culture.

3^o Au cultivateur qui, par des certificats authentiques, aura prouvé qu'il est parvenu à acclimater complètement une plante exotique qui, jusque là, n'aurait pu braver, dans le royaume, l'intempérie des saisons. Les certificats devront constater que la plante a été soumise à une expérience assez longue pour que la réussite ne puisse être attribuée au hasard.

4^o Au propriétaire de la plante dont la fleuraison parfaite aura réuni le plus de suffrages, eu égard aux difficultés que cette fleuraison aura dû faire surmonter.

5^o Au cultivateur qui aura produit à l'exposition les fruits de dessert les plus remarquables par leur beauté, leur volume ou leur nouveauté.

6^o Au cultivateur qui aura présenté un fruit de dessert, dont la maturité parfaite sera le plus éloignée de l'époque où elle y arrive naturellement dans nos climats, il devra être constaté que les fruits exposés sont les résultats de la culture du concurrent.

Pour ces deux concours, la quantité exigée est celle que contient ordinairement une assiette bien garnie.

7^o Au cultivateur qui aurait présenté un végétal alimentaire quelconque, dont la culture aura été introduite par lui, nouvellement et avec succès, dans le royaume des Pays-Bas.

8^o A celui qui offrira un légume de table, dont l'état de maturité sera le plus éloigné de l'époque naturelle.

9^o A celui qui présentera à l'exposition la collection de légumes les plus recommandables par leur rareté ou leur beauté.

10^o A l'horticulteur qui aura inventé un perfectionnement quelconque, jugé éminemment utile, dans la construction des serres ou des instrumens du jardinage. Tous ces perfectionnemens seront relatés et mentionnés honorablement au procès-verbal. Les instrumens perfectionnés pourront être confectionnés aux frais de la Société; ils seront exposés aux regards du public et soumis à une judicieuse critique.

Une médaille sera offerte, en témoignage de reconnaissance et de satisfaction, à l'auteur du meilleur écrit sur l'horticulture, publié dans l'intervalle d'une exposition à l'autre.

17. Les propriétaires qui désireraient vendre à l'encan, tout ou partie des objets exposés, devront en manifester l'intention et désigner ces objets sur la liste qu'ils enverront au secrétaire. Le conseil prendra les mesures convenables pour que cette vente se fasse avec le plus d'avantages et le moins d'abus possibles.

POSTE AUX LETTRES.

Avis. — Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, informe le public que l'administration des POSTES vient d'autoriser, dans l'intérêt du commerce et afin que les lettres soient remises à domicile avec célérité et sans aucun retard, l'établissement de trois distributions, dans la partie extramuros de la ville de Liège et les villages y contigus, savoir:

Une distribution pour le faubourg et le quai *St.-Leonard*, le faubourg *Vivognis*, *Coranneuse* et le village de *Herstal*;

Une pour les faubourgs *St.-Marguerite*, *St.-Walburg* et les villages de *Grâce-Montegnée* et *Ans et Glain*;

Et la troisième pour le faubourg *St.-Laurent* et le village de *St.-Nicolas*, le faubourg *St.-Gilles*, *Sclessin* et le quai *d'Avroy*, à partir de la porte *St.-Martin* et en laissant en dehors le quartier de la Fontaine, qui continuera à être desservi par le facteur de l'intérieur de la ville.

Les titulaires de ces distributions auront un bureau ouvert dans les districts qui leur ont été respectivement assignés, où le public pourra déposer ses lettres moyennant le seul paiement d'un cent par lettre; la remise en sera faite exactement par ces employés au bureau central des postes place *St.-Pierre*.

Le public devra payer aux distributeurs, en sus de la taxe ordinaire, trois cents pour chaque lettre qu'ils remettront à domicile sur le territoire de la ville de Liège; et cinq cents pour celles qu'ils distribueront dans les villages y contigus.

Il sera payé 2 1/2 cents pour chaque lettre qui leur sera confiée dans ces villages, pour être remise au bureau de la poste à Liège.

Le service mentionné, sera établi à dater du 1^{er} juillet prochain. — A Liège, le 10 juin 1829.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège. SANDBERG.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 30 juin. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 15 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 27 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 79 fr. 70 c. — Actions de la banque, 1820 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 75 0/0 fr. — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 27 juin. — Dette active, 58 7/8. — Idem différée 000/00. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 3/8. — Dito ins. gr. li., 57 1/2. — Dito C, Ham. 5, 00 0/0. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 66 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 79 7/8. — Esp. H 5 1/2 1/2, 31 1/2 32. — Dito à Paris, 0 0/0. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. 00 — Métall., 95 1/2 3/4. — A Rot. 1^{er} l., 000 00 — Dito 2^e l., 000 à 00. — Lots de Pologne 88 1/4 — Naples Falcon. 5, 80 13/16. — Dito Londres 5, 84 9/16.

Bourse d'ANVERS, du 29 juin.

Effets publics. — Ils n'ont pas éprouvé de variation. — Changes. — Il s'est fait peu d'affaires : l'Amsterdam est moins abondant, le Paris, le Francfort et Hambourg court sont rares. — Amsterdam court pair P.; à trois mois 13 1/2 0/0. p. — Londres court 12 1/2 1/2 P.; à deux mois 12 5/8 A.; à trois mois 12 2 1/2 P. Paris court 47 1/4 A.; à 2 mois 47, à trois mois 46 1/2 A. — Francfort court 36 1/4 A.; à six semaines 36 1/2 A.; à trois mois 35 7/8 A. — Hambourg court 35 5/16 A. à deux mois 35 1/8, à trois mois 35 A.

Marchandises. — Ventes par contrat privé. — 309 Balles café Sumatra, à 21 1/4 c., entr. — 2500 Balles café Batavia, — 100 Caisses sucre Havane blond, et — 2500 Nattes sucre Manille, prix inconnus.

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 25 juin. — Rasière de froment, 10 42 au lieu de 10 30. — Rasière de seigle, . . 5 97 au lieu de 6 03.

VILLE DE LIÈGE. — Garde communale

Le bourgmestre et les échevins rappellent aux inscrits pour le service de la garde communale de cette année, qui auraient l'intention de se faire substituer, que la loi les oblige d'en informer l'administration dans les huit jours qui suivront le tirage au sort, lequel a été terminé le 27 de ce mois. Liège, le 29 juin 1829. Le bourgmestre chev. de Mélotte d'Envoy.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 29 juin.

Naissances, 6 garç., 3 filles. — Décès, 3 garç., 3 filles, 1 homme, 4 femme, savoir : Jean Prancois Gilet, âgé de 61 ans, journalier, rue Agimont, veuf de Catherine Jacquet. — Adelaïde Elisabeth Navir, âgée de 43 ans, rue Pont-d'Isle, épouse de Lambert Mathieu Mottet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

*** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal. — Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas, par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas, franco, pour les autres villes du royaume.

On a PERDU une MONTRE en OR, avec une petite clef en cuivre, depuis la rue Gérardrie, jusqu'au faubourg St-Gilles. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la remettre chez Bernard, au Soleil d'Or, rue quai d'Avroy, où l'on recevra une récompense. 463

Il s'est EGARÉ, le 20 juin, un petit CHIEN, porteur d'un collier de cuivre avec une plaque d'argent sur laquelle est le nom du maître. Récompense à qui le ramènera derrière le Palais, n° 50. 489

LA PERSONNE qui a PERDU un CHIEN d'arrêt, peut se présenter au n° 50, rue Vinâve-d'Ille. 484

(392) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Jean François Gerard, père, ci-devant fabricant de draps à Chainoux, commune de Battice.

Le juge commissaire invite les créanciers de cette faillite à se réunir devant lui au local des audiences dudit tribunal à Liège, le 43 juillet 1829, à 10 heures du matin, pour lui présenter la liste de candidats requise par la loi pour la nomination des syndics provisoires. Liège, le 30 juin 1829.

() A VENDRE plusieurs ACTIONS dans deux houillères, montées en grand et en pleine activité, situées aux environs de Liège. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire en cette ville, place St. Pierre. 446

On DEMANDE un JEUNE HOMME connaissant la taille des arbres et le service d'une maison. S'adresser à Belvédère près de Seraing. 440

Le sieur DESNEBECQ, aîné, a l'honneur de prévenir le respectable public, que jeudi, 2 juillet, il fera l'ouverture de son spectacle (situé sur la place de la Comédie) par une représentation intitulée *les Enchantemens d'Arlequin* pièce féerique à grand spectacle.

Les représentations auront lieu quatre fois par semaine, savoir : Le dimanche, lundi, jeudi et vendredi. Comme dans ce spectacle l'on ne donne qu'une fois la même pièce, vu la grandeur de la ville, il n'y aurait que très-peu de personnes qui pourraient en profiter, l'on ne changera totalement que tous les deux jours le spectacle.

Le spectacle commencera à sept heures, et finira à neuf et demie heures.

Prix des places : premières 75 cents; secondes 50 cents; troisièmes 25 cents. 448

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mlle. E. LOUVAT, demeurant ci-devant rue Neuvice, n° 941, maison J. A. Delaveux, vient de transférer son magasin d'épicerie, rue Féronstrée, n° 563, à l'Étoile d'Or. 469

(393) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS DE LIÈGE.

Adjudication publique. — En vertu de l'autorisation de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure, le lieutenant-général directeur A. CAORISSET, passera en adjudication.

La couverture en zinc de l'arasement des voûtes du magasin à poudre dans la face du bastion 5 à la Chartreuse, et de celui des voûtes de la porte et des bâtiments contigus de la citadelle.

Cette adjudication aura lieu mercredi, le 8 juillet 1829, à onze heures du matin, dans le bureau du génie à la Citadelle, où le devis se trouve dès-à-présent en lecture, tandis que de plus amples renseignements seront donnés par le commandant du génie à Liège.

A LOUER un QUARTIER garni ou non, avec pension ou pas, dans un village très-agréable, situé sur le bord de l'Ourte, à neuf milles de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 70

Vendredi, 3 juillet, à 9 heures du matin, on VENDRA au village de MODAVE en Condroz, pour cause de décès, un beau MOBILIER, consistant en plusieurs matelats et lits de plumes, garde-robes, commodes, tables, chaises, batterie de cuisine, dont beaucoup d'objets en cuivre et étain, linges, vins en bouteilles, etc. — A crédit moyennant caution. 482

Un DOMESTIQUE connaissant bien le service de table, cirer les bottes, un peu de jardinage, peut se présenter au n° 517, place derrière St.-Paul. 485

() VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

Ensuite d'un jugement sur requête rendu par le tribunal de première instance de Liège, en date du 24 mars 1828, il sera procédé, le vendredi 17 juillet 1829, à une heure de relevée, par devant M. le juge de paix du canton de Stavelot, en son bureau, place du Marché, et par le ministère du notaire BIAR, à la vente publique de l'emplacement d'une MAISON avec les matériaux qui se trouvent dessus, situé rue du Rivage, audit Stavelot, tenant de deux côtés à MM. Malacord, d'un troisième à Grégoire Tombeux, appartenant au sieur Pierre-Joseph Jacquet et à ses enfants.

La vente de cet immeuble aura lieu à la folle enchère du sieur Servais Lecocq, roulier, demeurant audit Stavelot, qui s'en était rendu adjudicataire par acte avenant devant le juge de paix et par le ministère du notaire susdit, le 28 avril 1828, et qui est constitué en demeure d'en faire le paiement. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

Une FILLE de BOUTIQUE, munie de bons certificats et connaissant le commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 1011, derrière l'hôtel-de-ville. 486

Une FEMME d'un âge mûr, sachant faire une bonne cuisine et les divers travaux de ménage, offre ses services. S'adresser rue des Clarisses, n° 421. 487

A VENDRE à main ferme, 55 pièces de BOIS équarries, poutres, vernes, déposées à HARZE, non loin de la rivière d'Emblève. S'adresser chez M. L. GRISARD, rue Barbe d'Or, à Liège, n° 4038. 491

On désire trouver A ACHETER une MAISON avec jardin, dans les environs du pont de Chénée. S'adresser au notaire LERUITTE, à Herstal. 490

A VENDRE avec facilité pour le paiement, la MAISON n° 295, devant St.-THOMAS, elle est très aérée, et convient à un rentier ou un homme d'affaires; on serait disposé à la LOUER présentement à des personnes tranquilles. S'y adresser. 481

VENTE D'IMMEUBLES ensuite de surenchère sur aliénation volontaire.

ERRATUM. — Il s'est glissé une légère erreur dans l'annonce publiée dans le n° d'hier, relative à l'adjudication définitive des biens de PLESSERIA, de Marneffe; on lit dans le dernier alinéa de cette annonce intitulée : VENTE D'IMMEUBLES ensuite de surenchère sur aliénation volontaire, et insérée 4^e page, 2^e colonne : l'adjudication préparatoire aura lieu le 16 juin, il faut lire : l'adjudication préparatoire A EU LIEU le 16 juin.

AVIS IMPORTANT.

Les propriétaires-rédacteurs de l'Argus et de la Minerve des Pays-Bas, se sont réunis à ceux de l'Impartial pour être à même de publier ce dernier journal tous les deux jours sans augmentation du prix de l'abonnement. (Pour 3 mois, 3 fls. 50 cents; les frais de port par la poste sont de 50 cts. par trimestre. (1)

A dater du 1^{er} juillet prochain, l'Impartial paraîtra régulièrement les mardi, jeudi et samedi : toutes les nouvelles politiques, nationales et étrangères, les débats parlementaires, et les pièces officielles relatives aux intérêts des habitants de ce royaume y trouveront place; les événements remarquables, les principaux arrêts des tribunaux y seront relatés avec exactitude; les découvertes scientifiques et industrielles y seront soigneusement consignées, et l'Impartial continuera de rendre compte, dans des proportions convenables, des productions nouvelles de la littérature et des beaux arts : une place sera spécialement réservée aux mélanges critiques et philosophiques et à la Chronique des théâtres.

Les rédacteurs et les éditeurs en s'abstenant de tout travail qui n'offrirait pas un intérêt général, et bien décidés à ne pas admettre de ces articles dits de remplissage ou de trop nombreuses annonces, espèrent que leur feuille pourra tenir lieu de celles qui paraissent tous les jours.

(1) On souscrit au bureau du journal, rue du Loxum, n° 250, et chez tous les libraires et directeurs de poste du royaume. 493

A LOUER une belle MAISON, propre à tout commerce, sise rue Entre-deux-Ponts, n° 805. S'y adresser pour connaître le prix et les conditions. 481

A LOUER de suite, une MAISON agréablement située au faubourg St-Gilles, contenant 4 places dont 2 par-terre et 2 en haut avec grenier, cave, pompe, citerne et un beau grand jardin. S'adresser rue Ste.-Claire, n° 123. Au même n°, beau QUARTIER garni ou non à LOUER. 492

SALLE DE VENTE, derrière le Palais.

Mercredi prochain, deux heures de relevée, on y VENDRA plusieurs commodes, un beau secrétaire en acajou, deux autres en bois de chêne, quantité de bois de lits, matelats, tables, chaises, un beau cabriolet, etc., etc. Ch. Houbauer. 478

Le général-major, directeur du personnel et affaires militaires, au nom et à charge de S. A. R. le commissaire-général de la guerre, donne connaissance par cette, au sieur Simon, graveur du roi à Bruxelles, que la demande faite par J. Mouzon, à Liège, pour obtenir l'autorisation de confectionner et vendre de petites médailles en bronze, lui a été refusée par le département de la guerre. Bruxelles, le 20 juin 1829. Le baron Tengnagell. 477

CAPITAL de 12 mille florins des P.-B., à PLACER en RENTE. S'adresser au notaire GENGOUX à Heure par Marche, etres affranchies. 429

On désire trouver en location, une MAISON de commerce au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. 400

CHANGEMENT DE DOMICILE. — J.-Bapt. LARDINOIS, agent d'affaires et entrepreneur de ventes, ci-devant rue Hongrée, demeure présentement rue derrière le Palais, n° 74, près de l'église des Mineurs.

377 Un établissement public désire PLACER sur hypothèques, 6000 FLORINS. — S'adresser à l'avoué SERVAIS, pont d'Amersœur, n° 77.

DÉPOT D'ARDOISES 4^o qualité, chez A. DISCRY, commissionnaire, quai sur Meuse à l'Eau, n° 940. 255

634 A VENDRE de gré-à-gré la PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE de la Vaulx-Renard, située sur l'Emblève dans la commune de la Gleize, canton de Stavelot, consistant en maisons de maître, de fermier, écuries, remises, granges, bergeries, brasserie, b ulangerie; le tout bâti en pierres et briques, couvert en ardoises, avec haute et basse cours, deux portes cochères, septante bonniers en vergers, prairies, terres et pâtures, étangs et jardins; cent trois bonniers de bois de raspe et dix bonniers de futaye; sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEVVE, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège.

390 VENTE PAR LICITATION.

Le lundi, 6 juillet, à 10 heures, chez V. Gillard, cabaretier à Tilly, les enfants de feu Gme. Dispas, feront VENDRE aux enchères pour sortir de l'indivision, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, le 21 mai dernier, duement enregistré, par le notaire GILON, à ce commis, et pardevant M. le juge de paix du canton de Seraing.

1^o Deux MAISONS avec bâtimens ruraux, cour, jardin, prés et terres, contenant 2 bonniers 10 perches 94 aunes, en diverses pièces, situés à Tilly.

2^o Une autre MAISON avec ses dépendances, et 1 bonnier 56 perches de terrain en culture, prés et broussailles, situés à Avister, commune d'Esneux.

Aux conditions lors à prélière et qui sont à voir en l'étude dudit notaire, à SERAING.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège